

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 470

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 29 par les mots et la phrase suivante :

« , ainsi que du 1° du I du présent article, qui entre en vigueur, à titre expérimental pour une durée d'un an, le 1^{er} janvier 2024. À l'issue de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de l'expérimentation et les perspectives en matière de généralisation sur l'ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interpellier sur les dates d'entrée en vigueur des dispositions relatives au rôle du SPE dans les orientations vers les ESAT ou ESRP.

Pourquoi une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et la conclusion de conventions avant le 1^{er} janvier 2027 ? Si France Travail n'entre en vigueur qu'en 2025, comment pourra-t-il signer des conventions avec les MDPH avant ? Et inversement, pourquoi un laps de temps aussi important entre l'entrée en vigueur de ce nouveau système d'orientation et la signature des conventions : est-ce pour laisser le temps à des expérimentations-pilotes ? Auquel cas, il serait judicieux de le préciser dans le projet de loi.